



RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'ACHAT D'IMPULSION ET L'ABANDON DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Avril 2024



FONDATION BRIGITTE BARDOT

POUR LA PROTECTION DE L'ANIMAL SAUVAGE ET
DOMESTIQUE EN FRANCE ET DANS LE MONDE ENTIER



Avec plusieurs millions d'animaux de compagnie répartis dans les foyers français, la France se situe dans le top 3 des pays d'Europe où l'on compte le plus d'animaux de compagnie. Au dernier comptage, près de 8 millions de chiens et plus de 15 millions de chats se trouvaient dans les foyers français et un foyer sur deux déclarait posséder au moins un chien ou un chat.

Un marché lucratif s'est créé autour de l'animal-objet, acheté et trop souvent abandonné... **Le Français détient en effet le triste record européen des abandons de chiens et de chats**, dont le nombre exact reste encore indéterminé, mais qui conduit à une préoccupante saturation des refuges et associations français.

Parmi les causes de cet état de fait, l'acquisition irréfléchie d'animaux de compagnie figure parmi les plus manifestes. En effet, nombreux sont les chiens et chats qui sont abandonnés ou cédés alors qu'ils sont encore jeunes, par des propriétaires n'ayant pas pris la mesure de l'engagement et des nombreuses implications de l'accueil d'un nouveau membre dans le foyer.

La loi n° 2021 1539 du 30 novembre 2021 contre la maltraitance animale a reconnu la nécessité de lutter contre le fléau qu'est l'abandon des animaux de compagnie, en instaurant d'une part le certificat d'engagement et de connaissance avant toute nouvelle acquisition d'un chien, d'un chat, d'un lapin ou d'un furet, et d'autre part en bannissant la vente de chiens et de chats en animalerie au 1er janvier 2024.

Ces mesures, si elles ne constituent pas à elles-seules une fin en soi en matière d'acquisition responsable, représentent **un pas encourageant dans la lutte contre l'abandon**

: elles consacrent en effet l'obligation pour tout propriétaire de s'engager à répondre aux besoins de son animal de compagnie, et reconnaissent que la présentation d'animaux en boutique favorise l'achat d'impulsion, qui ne permet pas de satisfaire les conditions d'une acquisition responsable pour un chien ou un chat.

Au rang des mesures visant à réduire le risque d'abandon et de maltraitances, figurent également dans cette même loi l'interdiction de l'offre de cession d'animaux de compagnie en ligne, l'interdiction de la mention « satisfait ou remboursé » et de toute technique promotionnelle sur les ventes d'animaux de compagnie, ainsi que, pour les animaleries, l'interdiction de présenter des animaux en vitrine donnant sur la voie publique.

Cependant **la loi n° 2021 1539 du 30 novembre 2021 reste encore lacunaire si l'objectif est réellement de lutter efficacement contre l'achat impulsif d'animaux de compagnie**, en particulier de chiens et de chats, et ainsi limiter les risques d'abandons.

Si l'animal est un compagnon fidèle, force est de constater que l'humain n'est malheureusement pas toujours conscient des besoins à satisfaire et efforts à consentir pour lui offrir une vie épanouissante. C'est ainsi que **des animaux acquis sans réflexion préalable se trouvent trop souvent exposés par la suite à des risques de négligences de la part de propriétaires inexpérimentés ou peu informés, à des cessions successives, mais également à des maltraitances ou in fine à un abandon**. Il convient donc de limiter autant que faire se peut les conditions pouvant favoriser ou encourager l'achat irréfléchi d'un animal de compagnie, en complétant encore davantage l'arsenal législatif avec des mesures adaptées et efficaces.



Interdire la vente d'animaux de compagnie sur les foires, salons, marchés, brocantes, expositions et toute autre manifestation de ce type.

Ces ventes présentent les mêmes risques que la vente en animalerie, en ce qu'elles **favorisent l'achat d'impulsion**, et exposent par ailleurs les animaux à des préoccupations supplémentaires en matière de bien-être animal puisqu'ils subissent le stress et les risques associés aux transports, manipulations et conditions de détention souvent inadaptés lors de ces événements (conditions météorologiques et paramètres d'ambiance variables, bruits et exposition à la foule, blessures éventuelles, absence de confort...).

Ces conditions de vente sont d'autant plus préjudiciables lorsque les animaux sont, en plus, issus d'importations et ont subi des heures de transport avant d'être exposés à la vente sur des salons ou foires, avec le risque supplémentaire de non-conformités sanitaires en raison des nombreux trafics relevés au sein de l'Union européenne et en lien avec des pays tiers (comme le souligne le récent rapport de la commission européenne « [Illegal trade of cats and dogs – EU enforcement action](#) », décembre 2023).

La vente de nouveaux animaux de compagnie domestiques (cochons d'Inde, lapins, hamsters, volatiles d'ornement...) ou exotiques (serpents, amphibiens, reptiles, tortues...) sur les salons est par ailleurs très préoccupante dans la mesure où le coût d'achat et d'entretien de ces animaux est souvent moins élevé que celui de chiens et de chats, avec des contraintes quotidiennes qui peuvent paraître moins lourdes. Le public visitant ces salons n'est généralement pas sensibilisé aux besoins de ces espèces, dont la vente n'est, qui plus est, pas soumise à la signature d'un certificat d'engagement et de connaissance.

Les visiteurs pourront donc facilement être tentés par l'achat de ces animaux qui n'en restent pas moins des êtres sensibles dont l'achat doit être mûrement réfléchi et dont les besoins et le bien-être doivent être respectés.

La Fondation Brigitte Bardot réalise, depuis mars 2023, une investigation sur les salons et foires proposant la vente de chiots et chatons, afin de relever les pratiques illégales et/ou favorisant l'achat d'impulsion. Un bilan de cette investigation et des non-conformités relevées est présenté ci-après, et confirme l'inadéquation des ventes réalisées sur ces événements avec l'objectif actuel du gouvernement et des parlementaires de lutter contre l'achat irresponsable, la maltraitance et l'abandon des animaux de compagnie.

Dès lors, **la Fondation Brigitte Bardot appelle le gouvernement et les parlementaires à interdire la vente d'animaux de compagnie dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations.** A cette fin, elle encourage notamment les députés à cosigner et à soutenir [la proposition de loi n°1416 visant à interdire la vente de chiens et de chats dans les foires et salons](#) déposée par Monsieur le Député Ian Boucard.

Sur ce sujet, il est important de noter que le syndicat national des professions du chien et du chat (SNPCC) [se positionne en faveur de l'interdiction de vente de chiens et de chats sur les marchés, foires, brocantes, salons](#) au même titre que dans les animaleries, considérant que les achats ainsi réalisés sont des achats d'impulsion dénués d'une démarche anticipée et volontaire du futur propriétaire.

Interdire les facilités de paiement pour l'achat d'animaux de compagnie

Aujourd'hui, la facilité avec laquelle les animaux peuvent être acquis, même en l'absence de capacité financière suffisante au jour de l'achat, ne fait qu'accroître le risque d'achat d'impulsion et d'abandon. Acquérir un animal de compagnie en dépensant plusieurs milliers d'euros que l'on ne possède pas au jour de son accueil ne répond pas à l'exigence d'acquisition responsable.

En effet, loin de permettre au plus grand nombre de profiter du bonheur de posséder un animal, la vente avec facilités de paiement met tout un chacun en position de s'endetter pour acquérir un animal à un prix souvent exorbitant, au-dessus de ses moyens, au risque de ne pouvoir assumer l'entretien, l'éducation et les soins vétérinaires nécessaires à l'animal dans les mois voire les années qui suivent l'achat. Qu'il s'agisse de simples facilités de caisse (paiement en maximum 4 fois) ou d'un crédit accordé par un établissement financier, l'achat à crédit est le symbole même de la société de consommation, favorisant l'achat d'impulsion, dans des conditions qui vont incontestablement à l'encontre d'une démarche responsable lorsqu'elle ne porte pas sur un bien de première nécessité.

Dès lors, afin de responsabiliser davantage les futurs détenteurs d'animaux, il convient de prohiber les facilités de paiement (prêt, échelonnement, délai, ou toute autre facilité de paiement) lorsqu'elles portent sur des animaux de compagnie.

Il est important de rappeler qu'il n'est bien entendu pas question de contester le droit de chacun de posséder un animal de compagnie ou de réserver ce privilège aux plus fortunés; l'objectif de l'interdiction des facilités de paiement est simplement de protéger le consommateur en l'empêchant de se mettre dans un état d'endettement pour l'accueil d'un être vivant dont les frais inhérents aux soins, à l'éducation ou encore à la garde occasionnelle peuvent par la suite s'avérer coûteux.

Les facilités de paiement pour l'achat d'animaux

de compagnie sont répandues en France mais très peu usitées chez nos voisins européens. Nombreux sont les sites internet, animaleries et autres vendeurs d'animaux qui proposent un paiement en plusieurs échéances.

Il suffit de consulter les sites de vente d'animaux en ligne ou les offres des éleveurs pour en découvrir l'ampleur. La Fondation Brigitte Bardot participe aux frais vétérinaires des particuliers pour un budget de l'ordre de 700 000 euros chaque année. Malheureusement les demandes d'aides concernent régulièrement des soins pour des animaux jeunes, acquis en plusieurs mensualités, et dont le prix de vente n'a pas encore été intégralement payé.



Cette mesure de précaution est d'autant plus indispensable lorsque les animaux ont été importés (potentiellement dans des conditions sanitaires frauduleuses – voir plus haut) **ou achetés sur un salon**, circonstances qui les exposent à des risques qui pourraient engendrer de potentiels troubles comportementaux ou pathologies nécessitant des dépenses supplémentaires.

De nombreuses associations de protection animale proposent à l'adoption des animaux en contrepartie de frais d'adoption réduits, en sauvetage (participation libre) ou encore en famille d'accueil (frais intégralement pris en charge par l'association). Détenir un animal n'est donc pas réservé aux personnes fortunées, il revient simplement à chacun de prendre la mesure de ses propres moyens dans le but d'offrir les meilleurs soins à l'animal tout en se préservant de difficultés financières évitables.

RAPPORT D'ENQUÊTE - SALONS ET FOIRES

Depuis mars 2023, la Fondation Brigitte Bardot a visité quinze salons et foires dédiés à la vente de chiots et chatons et va poursuivre ses investigations sur les mois à venir afin d'observer, sur ces événements, les pratiques commerciales et les conditions d'exposition des animaux. L'enquête de la FBB se poursuit en 2024.

Sur les différents salons visités, la FBB a d'ores et déjà identifié de nombreuses violations de la réglementation et pratiques d'incitation à l'achat, et déplore le manque évident de sélection des acquéreurs par les exposants.

Vous trouverez ci-dessous les différentes infractions relevées et constats observés.

1. D'une manière générale, présenter des chiots et des chatons sur des salons est source de stress et de fatigue, et les expose à des risques sanitaires

Alors que certains vantent les mérites des manipulations et contacts multiples dont « bénéficieraient » les chiots et chatons sur les salons, les aidant à se socialiser, la réalité est toute autre et il suffit de se rendre sur plusieurs salons pour s'en rendre compte.

Avant d'être exposés sur le salon, les chiots ont été transportés du lieu de l'élevage au lieu d'exposition, ce qui représente souvent plusieurs heures de route. En effet, rares sont les salons qui

A titre d'exemples :

n'exposent que des chiots d'élevages locaux. Les éleveurs rencontrés sur les salons sont souvent les mêmes de salons en salons : des éleveurs qui produisent en grande quantité des chiots de différentes races (qui présentent souvent des caractéristiques très différentes) et écoulent leur marchandise sur ces salons, qui sont devenus leur vitrine privilégiée. Selon l'organisateur (Passion Chiots, Events'Com), on retrouve ainsi les mêmes exposants sur les salons de différentes villes, sans aucune proximité géographique avec le lieu d'élevage.

Elevage du Domaine de la Côte d'Argent, situé à Soustons (40140), exposant à Cournon d'Auvergne en mai 2023 (à au moins 550 km du lieu d'élevage) et à Chartres en février 2024 (à au moins 680 km du lieu d'élevage)



Salon du chiot, Chartres, février 2024



Salon du chiot, Cournon d'Auvergne, mai 2023

Elevage SARL EUROP NAC PASSION PYRENEES (ENPP) situé à Tarbes (65000), exposant à Reims en mars 2023 (à au moins 950 km du lieu d'élevage) et à Avignon en avril 2023 (à au moins 470 km du lieu d'élevage).



Salon du chiot, Reims, mars 2023



Salon du chiot, Avignon, avril 2023

Elevage du Hameau de Roxane, situé à Paudy (36260), exposant à Cournon d'Auvergne en mai 2023 (à au moins 200 km du lieu d'élevage) et à Chartres en février 2024 (à au moins 185 km du lieu d'élevage).



Salon du chiot, Cournon d'Auvergne, mai 2023



Salon du chiot, Chartres, février 2024

Après de longues distances parcourues, les chiots passent généralement la nuit en varikennel avant d'être exposés pendant deux journées entières (sauf vente entre-temps) en enclos ou en cages. **Ces jeunes animaux sont généralement présentés pendant deux journées complètes, sursollicités, exposés au bruit, aux courants d'air, aux manipulations** (car même si la plupart des salons et stands indiquent qu'il ne faut pas toucher les animaux, la réalité est là encore tout autre).

Les chiots passent de bras en bras, sont caressés et sollicités par les visiteurs sans arrêt. Les exposants n'hésitent pas à réveiller les chiots pour les mettre dans les bras de visiteurs « potentiellement » intéressés, afin de provoquer le coup de cœur. Les conditions d'exposition sont variables d'un salon à l'autre et d'un stand à l'autre, les exigences des salons ne sont pas uniformes.

La plupart des chiens sont exposés en enclos, mais les chiens de petite taille sont parfois exposés dans des cages, qui ne leur permettent aucune véritable liberté de mouvement. D'autres sont nombreux dans un enclos restreint.



Salon du chiot, Fontainebleau, août 2023



Salon du chiot, Avignon, avril 2023

Certains enclos sont pourvus de gamelles d'eau et de croquettes, d'autres non. Selon la température, ces conditions peuvent être plus ou moins préjudiciables au bien-être des chiens et chats exposés. De même, la litière utilisée et l'état d'entretien de l'espace de présentation sont variables. Certains chiens bénéficient d'une litière confortable, de type frisure de bois, d'autres sont exposés sur des bandelettes de papier déchiqueté voire sur des feuilles de papier journal. Les espaces ne sont pas toujours bien nettoyés, et les chiens peuvent donc se retrouver sur une litière imbibée d'urine pendant plusieurs heures.



Salon du chiot, Chartres, février 2024



Salon du chiot, Fontainebleau, août 2023

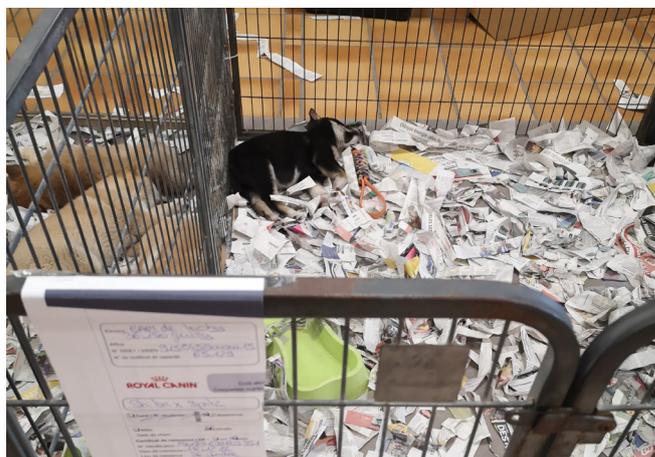
Si les chiens et chats doivent normalement présenter une vaccination conforme et à jour lors de l'exposition sur le salon, de nombreux exposants indiquent qu'une vaccination devra encore être réalisée pour être pleinement protégés (principalement sur les chiots de 2 mois). Pourtant aucune précaution sanitaire, de type nettoyage des mains au gel hydroalcoolique avant contact, n'est prise par les exposants avant de remettre des chiots dans les bras des visiteurs. Il est fréquent que des chiots présentent des signes de maladie après avoir été

présentés à la vente sur des salons. Le salon du chiot de Metz, en avril 2023, en est un [exemple](#) mais n'est pas un cas isolé (cas par exemple du [salon de Marsac-sur-l'Isle en mai 2022](#)).

Régulièrement la Fondation Brigitte Bardot est sollicitée par des personnes ayant acheté un chiot sur un salon, et qui souhaitent bénéficier d'une aide financière ou d'un appui juridique dans le cadre d'un conflit avec l'éleveur en raison de soucis de santé s'étant déclarés après la vente.



Salon du chiot, Reims, mars 2023

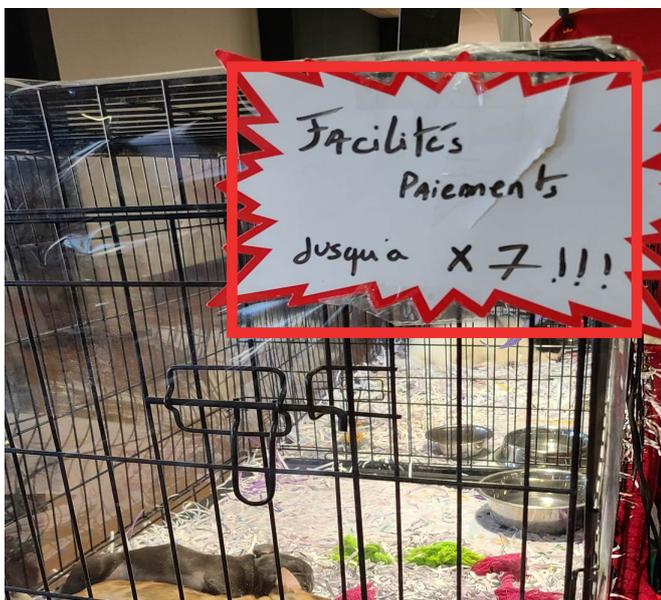


2. Généralisation des facilités de paiement, légales ou illégales : paiement du prix en 3, 7 voire 10 fois

Le paiement du prix de l'animal en plusieurs sans frais est un crédit gratuit accordé par le commerçant. Si la durée de remboursement ne dépasse pas 3 mois, il s'agit d'une facilité de caisse, qui est autorisée sans avoir à satisfaire les règles applicables aux crédits. Si la durée de remboursement dépasse 3 mois, il s'agit d'un crédit à la consommation encadré par le code de la consommation. Or ce type de crédit ne peut être accordé que par un établissement financier et non par un commerçant. Un éleveur n'a donc pas le droit de proposer des facilités de paiement allant au-delà de 3 mois (4 versements donc, incluant celui du jour de la vente).

D'après les observations de la Fondation Brigitte Bardot, **la majorité des exposants, voire**

l'intégralité dans certains salons, affichent la possibilité de bénéficier de facilités de paiement, en réglant généralement en 4 fois sans frais. Certains exposants acceptent, voire proposent publiquement, que l'acheteur paie en plus de 4 fois et parfois jusqu'à 10 fois, sans passer par un organisme de crédit, contrevenant par là-même au code de la consommation. Cette pratique qui vise à déclencher un acte d'achat via un échelonnement particulièrement arrangeant du prix, est fortement contestable du point de vue de l'acquisition irresponsable, et d'autant plus condamnable lorsque l'exposant contrevient à la loi en proposant un crédit à la consommation déguisé.



Salon du chiot, Avignon, avril 2023





Salon du chiot, Le Havre, novembre 2023

Certains exposants dénoncent d'ailleurs ouvertement cette pratique de leurs concurrents, qu'ils jugent irresponsable et illégale lorsqu'elle permet le paiement en plus de 4 fois.

Cette pratique généralisée encourage incontestablement à l'achat irréfléchi, même en l'absence de capacité financière suffisante pour assumer pleinement les besoins de l'animal, notamment en cas de problème de santé dans les jours ou semaines qui suivent l'acquisition. Or, comme indiqué précédemment, un chiot ou un chaton exposé à des risques biologiques dus à la



Salon du chiot, Antibes, février 2024

collectivité sur un salon ou une foire, mais également à un fort stress du fait du transport, des conditions d'exposition sur place et de l'adaptation à un nouvel environnement, sera d'autant plus immunodéprimé et donc susceptible de déclarer une pathologie nécessitant une visite chez le vétérinaire et un traitement. De fréquents témoignages, publiés sur internet ou reçus par la Fondation Brigitte Bardot, font état d'animaux achetés sur des salons présentant par la suite un état de santé préoccupant nécessitant une prise en charge vétérinaire (à titre d'exemple cet [article](#) suite au Salon du chiot de Metz en 2023).

3. Peu de sensibilisation et de sélection des acheteurs

Les exposants sont là pour vendre, et ils ne s'en cachent pas. **Les pratiques de vente sont souvent identiques** : peu de questions sur le mode de vie du visiteur, et le discours du vendeur qui s'adapte aux contraintes, souvent au détriment des chiots qui sont rapidement mis dans les bras des potentiels acheteurs pour provoquer un coup de cœur. Le discours délivré par les exposants est généralement que le chien s'adapte à son maître et à son rythme, peu d'éleveurs mettent en avant les caractéristiques et besoins spécifiques des races et alertent sur les contraintes que représente la satisfaction de ces besoins et la façon dont l'humain doit s'y adapter.

C'est ainsi qu'un éleveur peut vous rassurer sur le fait qu'un chiot dort 18h/jour donc n'a pas spécialement besoin de présence, ou peut vous conseiller de laisser votre chien en

permanence en intérieur en lui aménageant un « coin pipi » ou en lui apprenant à faire ses besoins dans une litière. Ou qu'un éleveur de carlins vous indique que toutes les races de chiens, y compris des carlins, peuvent vivre dehors tout au long de l'année.

C'est également en discutant avec des éleveurs de chiens brachycéphales que vous constaterez qu'aucune information n'est transmise aux potentiels acheteurs concernant les risques et coûts associés que représente cette anomalie physique (opération du voile du palais par exemple), même lorsque des questions à ce sujet leur sont posées.

Ou encore qu'un éleveur de montagnes/patous des Pyrénées (chiens de protection de troupeaux, pesant plus de 50 kilos à l'âge adulte)

proposera sans sourciller de vous vendre un chiot alors que vous précisez habiter dans un appartement, avec des journées entières d'absence, et vous conseillera de simplement le sortir matin et soir. Quelques exposants sortent du lot, souvent

des éleveurs présentant une seule race à besoins spécifiques, ne se privent pas de critiquer les pratiques de leurs concurrents peu scrupuleux et admettent que la vente prime souvent sur la sélection des acheteurs.

4. Non-respect de l'article L214-8 V. du code rural et de la pêche maritime : certificat d'engagement et de connaissance et respect du délai de 7 jours avant la remise de l'animal

Parmi les infractions les plus souvent relevées sur les salons et foires visités figure le non-respect de l'obligation de signature du certificat d'engagement et de connaissance (CEC) par l'acquéreur, 7 jours avant la vente et la remise du chien ou du chat. En effet, même si la plupart des salons indiquent, sur le site internet dédié et/ou dans l'enceinte de l'exposition, que cette formalité est obligatoire, force est de constater qu'elle n'est pas respectée par les visiteurs et par les exposants.

Les différents échanges avec les éleveurs/vendeurs et les discussions observées lors de vente confirment que la plupart des acquéreurs n'ont pas en leur possession, lors de la visite du salon, un CEC signé depuis plus de 7 jours, et que ceci ne constitue en rien un frein à la vente et à la remise d'un chiot ou d'un chaton le jour-même. En effet, les visiteurs souhaitant acheter un animal trouveront avec le vendeur une solution pour s'affranchir de cette formalité, et ne s'embarrasseront pas du délai de réflexion de 7 jours instauré par la loi n°2021 1539 du 30 novembre 2021, qui devrait normalement constituer un garde-fou aux achats d'impulsion... Parmi les salons visités, un seul (Paris Animal

Show, mars 2023) ne permettait pas la vente de chiens et de chats sur place mais uniquement l'exposition de chiens et de chats pour la mise en relation entre éleveurs et acquéreurs en vue de futures ventes. Pourtant, plusieurs éleveurs proposaient tout de même des rendez-vous hors de l'enceinte du salon afin de « faire affaire», sur le parking par exemple, s'affranchissant là encore de l'obligation de CEC et du respect du délai de réflexion de 7 jours, simplement pour se débarrasser des animaux qu'ils avaient transportés à travers la France en vue de cet événement. Il est à noter par ailleurs que ce salon autorisait cependant la vente sur place d'animaux exotiques.

Parmi les salons du chiot visités par nos équipes, un seul ne permettait pas la vente d'animaux sur place (Paris Animal Show). Pourtant certains exposants ayant parcouru des centaines de kilomètres pour venir présenter leurs animaux ne se privaient pas pour proposer des ventes sur le parking, afin de contourner cette règle instaurée par l'organisateur ainsi que le délai légal de 7 jours entre la vente et la remise de l'animal...

5. Non-respect de l'article L214-8-1 du code rural et de la pêche maritime : les mentions obligatoires sur l'offre de cession

Sur les offres de vente des chiens et chats exposés sur les stands ne figurent quasiment jamais les mentions obligatoires listées par l'article L214-8-1 du code rural, qui doivent pourtant permettre à tout potentiel acquéreur d'accéder aux informations suivantes :

- les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce, de la race et de la variété auxquelles
- appartiennent les animaux
- leur sexe
- leur lieu de naissance

- le nombre de femelles reproductrices au sein de l'élevage et le nombre de portées de ces femelles au cours de l'année écoulée
- le numéro d'identification des animaux
- l'âge des animaux
- l'existence ou l'absence d'inscription de ceux-ci à un livre généalogique, le cas échéant, le numéro d'identification de la femelle ayant donné naissance aux animaux, le nombre d'animaux de la portée.



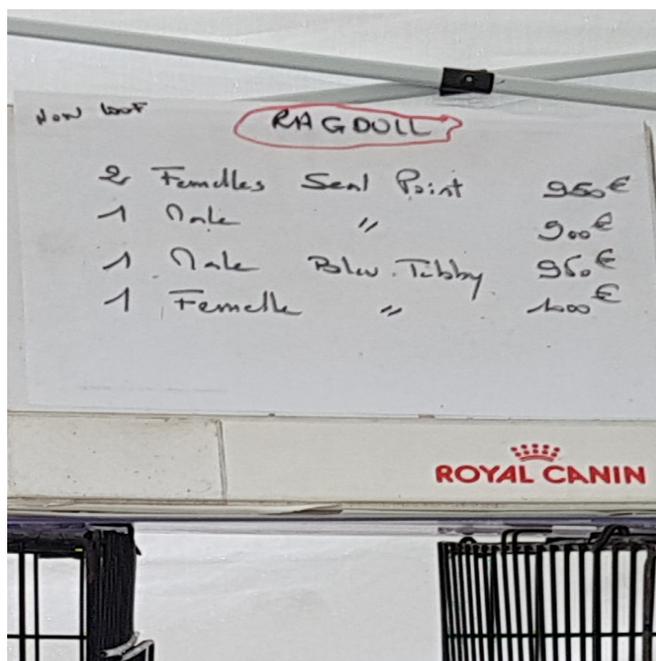
Salon du chiot, Reims, mars 2023



Salon du chiot, Cagnes-sur-mer, mai 2023

L'absence de mention du numéro d'identification et du lieu de naissance notamment, sur un grand nombre de stands, ne permet pas de connaître la provenance des animaux (nés en France ou issus d'importation) et de s'assurer du respect de la réglementation sanitaire et de traçabilité. Il est donc possible que des salons et foires exposent de jeunes animaux provenant de l'étranger, issus du trafic, ne respectant pas l'obligation de vaccination contre la rage et n'ayant pas l'âge requis pour l'importation.

D'après les observations réalisées par la Fondation Brigitte Bardot, plus de 90% des offres de cessions d'animaux présentes sur les salons visités, ne contenaient pas l'ensemble des mentions obligatoires, entravant par conséquent l'obligation de transparence et d'information vis-à-vis des visiteurs et potentiels acquéreurs.



Salon du chiot, Fontainebleau, août 2023



6. Non-respect de l'article L214-8 III. du code rural et de la pêche maritime : la dénomination de chien ou chat « de race »

L'article L214-8 III. du code rural dispose que « ne peuvent être dénommés comme chiens ou chats appartenant à une race que les chiens ou les chats inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture ». Ainsi, il est interdit de présenter un chien ou un chat non inscrit au LOF (livre des Origines Français pour les chiens) ou au LOOF (Livre Officiel des Origines Félines pour les chats) comme étant un chien ou un chat de race. Comme l'indique la Société Centrale Canine, « seuls les chiens inscrits au LOF ont droit à l'appellation « chien de race » qui justifie un prix plus élevé qu'un chien croisé, d'apparence ou de type racial », car cette inscription constitue une garantie de traçabilité quant à la généalogie.

En présentant des chiots et chatons comme étant « de race » alors qu'ils ne le sont pas, les exposants entendent justifier un prix souvent exorbitant pour un animal dont la valeur commerciale est bien moindre et encourager un achat sur la base d'informations inexactes. **Cette pratique frauduleuse peut s'apparenter à de la concurrence déloyale** vis-à-vis à la fois des éleveurs qui proposent des animaux de race, mais également vis-à-vis d'éleveurs de chiens ou chats non-inscrits aux livres des origines françaises, mais qui agissent en transparence, en s'abstenant de dénommer les chiots et chatons qu'ils vendent comme appartenant à une race.



Salon du chiot, Chartres, février 2024



Salon du chiot, Avignon, avril 2023

Un autre exemple de violation de cette disposition légale : de nombreux éleveurs proposent à la vente des chiens qu'ils présentent comme étant de « race », alors qu'ils sont issus de croisements entre différentes races et que la race présentée n'est pas reconnue en France. C'est par exemple le cas des chiens présentés comme de race POMSKY (croisement de loulou

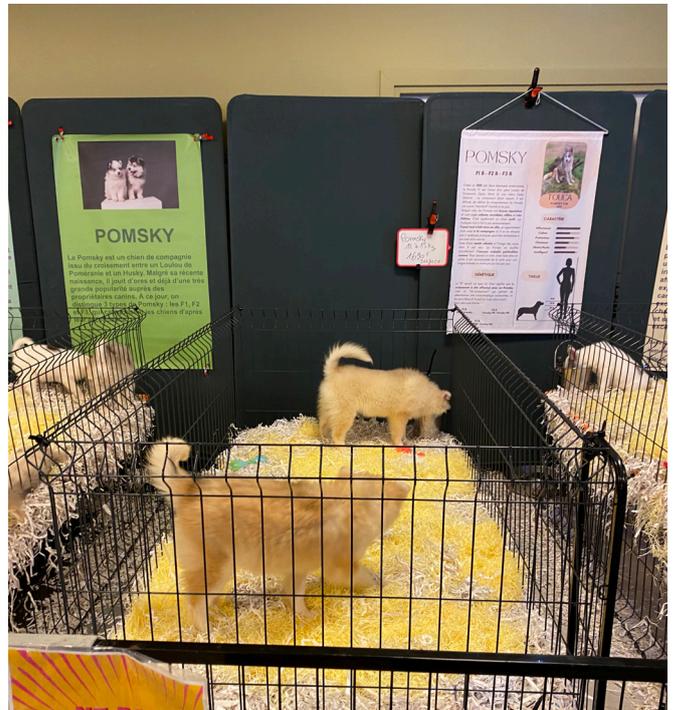


Salon du chiot, Bayonne, janvier 2024

de Poméranie et de husky), POMCHI (croisement de loulou de Poméranie et de chihuahua) ou encore SAMSKY (croisement de samoyède et de husky), or ces « races » ne sont pas reconnues par la Société Centrale Canine en France et ne permettent donc pas une inscription des portées au Livre des Origines Françaises.

Une pratique manifestement illégale et trompeuse qui permet à des éleveurs de proposer ces animaux à la vente à des prix faramineux (jusqu'à 4500 euros d'après nos observations). Certains éleveurs vont même jusqu'à affirmer que ces races sont reconnues en France, alors que ce n'est pas le cas.

D'après les observations réalisées par la Fondation Brigitte Bardot, 50% des animaux exposés sur les salons et foires visités étaient soit présentés comme étant « de race » alors qu'ils n'étaient pas inscrits au LOF ou au LOOF, soit présentés comme étant « de race » alors que l'offre de cession ne mentionnait pas le numéro de portée attribué par le LOF ou le LOOF, ce qui ne permettait pas de s'assurer du bon respect de cette disposition légale (et contrevenait par ailleurs à l'article L214-8-1 sur les mentions obligatoires).



Salon du chiot, Antibes, février 2024

7. Non-respect de l'article L214-8 VIII. du code rural et de la pêche maritime : les techniques promotionnelles

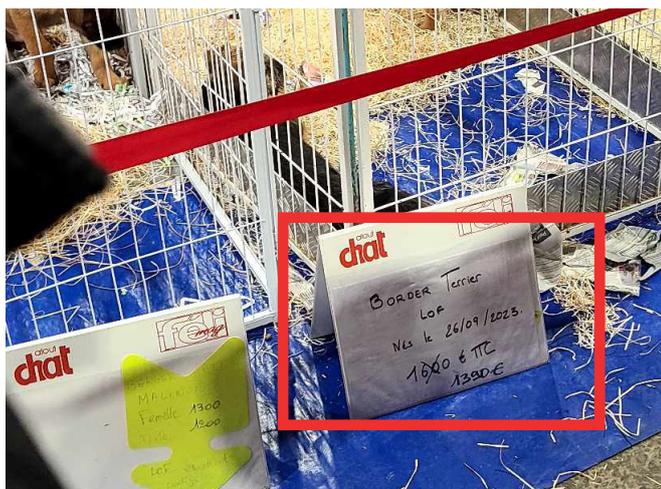
Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021, le code rural dispose que « la mention "satisfait ou remboursé" ou toute technique promotionnelle assimilée est interdite. » Ce nouvel article L214-8 VIII a été intégré à l'initiative du sénateur Arnaud Bazin, précisant, dans son objet, que « Toutes les techniques promotionnelles quelle qu'elles soient doivent donc être bannies », en ce qu'elles « favorisent les achats impulsifs et s'inscrivent donc à l'antipode d'une acquisition réfléchie et en connaissance de cause d'un animal ».

La réduction d'un prix constitue une promotion à l'initiative du vendeur, en guise de geste commercial destiné à favoriser

une vente. Dès lors afficher un prix réduit, à côté de l'ancien prix barré, tel que cela est légalement exigé dans le cadre de soldes, constitue sans conteste une technique promotionnelle interdite en vertu de l'article L214-8 VIII du code rural. Or, nous avons constaté, lors de visites sur les salons du chiot, que des exposants utilisaient cette méthode pour rendre plus attractifs leurs « produits ». Offre qui n'a d'ailleurs pas manqué, lors de la visite du salon du Chiot de Chartres, de faire réagir des visiteurs, ironisant sur le fait que les animaux « étaient en soldes ». Preuve que cette technique est clairement assimilée par le visiteur à une offre promotionnelle sur l'animal.



Sur les 15 salons visités par la FBB, 5 salons permettaient aux exposants de proposer des offres promotionnelles sur des animaux.



Salon du chiot, Chartres, février 2024



Salon du chiot, Chartres, février 2024

8. Des animaux qui se retrouvent ensuite sur le Bon Coin...

Preuve que ces salons encouragent les achats irréfléchis, des annonces proposant la vente de chiots acquis lors de salons sont régulièrement publiées par des particuliers, notamment sur Leboncoin.fr. Quelques exemples ci-dessous :

Carlin

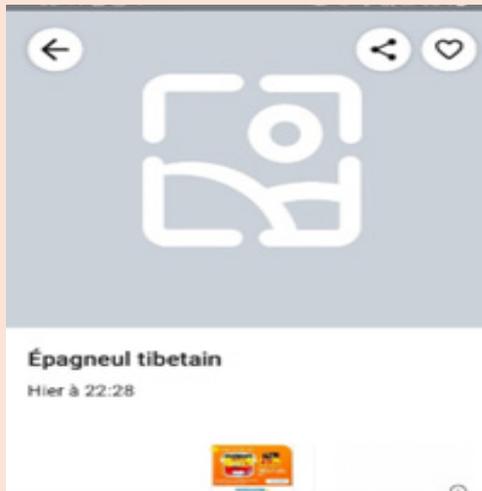
Carlin âgé de 10 mois
Affectueuses, joueuses, aucun problème avec les chats, aime les enfants.
À jour dans ces vaccins.
Loff achetait en France (salon du chiot)
C'est à contre cœur que je me sépare de mon chien pour déménagement dans un pays chaud cause de mutation. (Chien qui ne supporte pas vraiment les fortes chaleurs a cause de leurs nez écrasés).
Faire proposition dans le raisonnable et sérieux.

Akita 3 mois

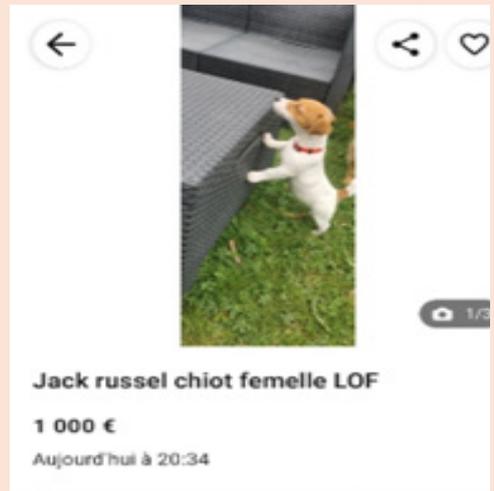
17/05/2023 à 07:37

Accueillir un animal
L'adoption ou l'achat d'un animal de compagnie doit toujours être un acte réfléchi, vous serez responsable de lui sur le long terme. [En savoir plus](#)

L'ayant adopté il y a 2 semaines au salon du chiot, je préfère agir maintenant, nous n'avons pas la capacité d'avoir un chien de s'en occuper, nos horaires de travail 8-19h font que nous ne sommes jamais présent, nous deux chats dont une peureuse qui n'est pas rentrée depuis une semaine. « Ochi » commence à être propre elle aime les promenades, comprend les pipi-caca quand on dit petit... un genre de puppy blue
Nous cherchons une famille qui la complètera



Épagneul tibétain femelle 1 an et demi à placer .
Ok avec tout et tout le monde
CHIENNE très Craintive et timide (je l'ai achetée au salon du chiot et je ne sais pas pourquoi)
Pucée vaccinée vermifugée stérilisée
Ma chienne ne partira pas avec le premier venu .
CONTRE PARTICIPATION
Me contacter pour infos

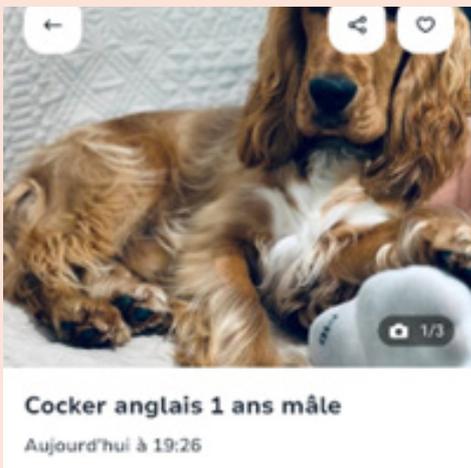


Oui

Description

Chiot femelle de 3 mois inscrite LOF, achetée au salon du chiot 1160 euros à un éleveur, nous souhaitons malheureusement nous en séparer, très câline et très calme pour un Jack, elle mérite d'avoir une famille qui prendra soin d'elle. Nous

Message



5

Description

Cocker anglais golden née le 5 décembre acheter au salon du chiot à Antibes, il a le loof tout les vaccin sont à jours ,

Voir le numéro

Message

Tous les éléments mentionnés dans le présent rapport sont documentés par des photos, vidéos et attestations détenus par la Fondation Brigitte Bardot.

Durée de l'enquête : de mars 2023 à janvier 2024

Nombre de salons visités : 15 salons

Organisateurs des salons : Principalement Passions chiots et Events'com

Demandes de la Fondation Brigitte Bardot

Face à l'incitation à l'achat que représentent les salons, foires et autres événements consacrés à la vente de chiots et chatons, la Fondation Brigitte Bardot demande :

- **L'interdiction de la vente d'animaux de compagnie dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou tout autre événement de ce type.**
- **L'interdiction des facilités de paiement et crédits dans le cadre de la cession des animaux de compagnie,** en particulier sur les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou tout autre événement de ce type.

Dans l'attente, la mise en œuvre de contrôles renforcés au sein des salons, foires, marchés, brocantes et autres expositions et événements dédiés aux chiens et chats, ainsi que la publication de rapports relatifs à ces contrôles à l'issue de chaque événement, en particulier concernant :

- Les facilités de paiement
- Le respect des obligations de transparence et d'information des consommateurs
- Le respect de la délivrance du certificat d'engagement et de connaissance et du délai de 7 jours entre la signature et la remise de l'animal
- Les conditions d'exposition des animaux

